

## Rapport de synthèse

29 février 2024

### Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire et situées dans les zones non interconnectées

#### 1<sup>ère</sup> période

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre chargée de l'énergie a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire et situées dans les zones non interconnectées (ci-après « AO 2023 ZNI »), par un avis publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 22 septembre 2023<sup>1</sup>.

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par la ministre chargée de l'énergie dans sa version applicable à la présente première période publiée sur le site de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) le 28 septembre 2023.

L'appel d'offres porte sur les installations photovoltaïques situées en Corse, en Guadeloupe, en Guyane (Guyane littorale interconnectée), en Martinique, à Mayotte et à la Réunion. Les installations éligibles à l'appel d'offres sont définies au paragraphe 1.2.1 du cahier des charges :

Famille	Puissance crête installée éligible
1 : Installations sur bâtiments, hangars, ombrières, ombrières agrivoltaïques et serres agrivoltaïques	P > 500 kWc
2 : Installations au sol	Implantation - cas 1 ou 2 du paragraphe 2.5 du cahier des charges : 500 < P ≤ 12 MWc
	Terrains dégradés - cas 3 du paragraphe 2.5 du cahier des charges : P > 500 kWc

L'appel d'offres porte sur une puissance recherchée globale de 1089 MW, répartie en onze périodes de candidature distinctes :

Périodes	Période de dépôt des offres	Puissance appelée à chaque période (MWc)
1 <sup>ère</sup> période	du 18 au 31 décembre 2023	Famille 1 : 40,5 Famille 2 : 58,5
2 <sup>ème</sup> période	1 <sup>er</sup> semestre 2024	
3 <sup>ème</sup> période	2 <sup>nd</sup> semestre 2024	
4 <sup>ème</sup> période	1 <sup>er</sup> semestre 2025	
5 <sup>ème</sup> période	2 <sup>nd</sup> semestre 2025	
6 <sup>ème</sup> période	1 <sup>er</sup> semestre 2026	

<sup>1</sup> Avis n° 2023/S 183-570186 publié au JOUE le 22 septembre 2023.

## Rapport de synthèse – 1ère période de l'appel d'offres PPE PV ZNI

29 février 2024

7 <sup>ème</sup> période	2 <sup>nd</sup> semestre 2026	
8 <sup>ème</sup> période	1 <sup>er</sup> semestre 2027	
9 <sup>ème</sup> période	2 <sup>nd</sup> semestre 2027	
10 <sup>ème</sup> période	1 <sup>er</sup> semestre 2028	
11 <sup>ème</sup> période	2 <sup>nd</sup> semestre 2028	

Pour chaque période, l'article 1.2.2 du cahier des charges prévoit la répartition des puissances appelées par territoire de la manière suivante :

Territoire	Puissance appelée pour chaque période (MWc)		
	Famille 1	Famille 2	TOTAL
Corse	10,0	15,0	25,0
Guadeloupe	6,0	8,0	14,0
Guyane	3,0	4,5	7,5
Martinique	5,5	8,5	14,0
Mayotte	3,0	3,5	6,5
La Réunion	13,0	19,0	32,0
<b>Total</b>	<b>40,5</b>	<b>58,5</b>	<b>99,0</b>

Le présent rapport porte sur la première période de l'appel d'offres. Il décrit :

- la méthode appliquée pour l'instruction en application des prescriptions du cahier des charges ;
- les principales caractéristiques des offres déposées et des dossiers que la CRE propose de retenir ;
- le classement établi par la CRE.

### Synthèse de l'instruction

Quarante-six (46) plis ont été soumis sur la plateforme de candidature en ligne avant la date et l'heure limites de dépôt des offres. Parmi ceux-ci, deux (2) dossiers ont été identifiés comme correspondant au double d'un dossier déjà déposé et un (1) dossier a été considéré non exploitable<sup>2</sup>. Quarante-trois (43) dossiers différents ont donc été déposés dans le cadre de la première période de cet appel d'offres, représentant une puissance cumulée de 120,85 MWc. Cette puissance est très inégalement répartie entre les territoires (cf. tableau ci-dessous) : 44,8 % des dossiers déposés concernent la famille 2 en Corse alors que seulement 15,2 % de la puissance totale est appelée dans cette sous-famille.

En application des prescriptions du paragraphe 1.3.4 du cahier des charges, la CRE a examiné l'ensemble des dossiers déposés hors doublons/pli vide et hors dossiers déjà désignés lauréats dont la valeur du tarif de référence proposée est inférieure aux prix plafonds communiqués à la CRE par la ministre chargée de l'énergie, soit vingt-trois (23) dossiers pour une puissance cumulée de 79,94 MWc.

Sur les vingt-trois (23) dossiers instruits, deux (2) ont été éliminés pour les motifs suivants :

- un (1) dossier au motif qu'il est situé dans un rayon de moins de 500 mètres d'un autre projet déposé à la même période de candidature, en application du paragraphe 2.1 du cahier des charges. En effet les dossiers relèvent des cas 1 et 2 définis au paragraphe 2.5 du cahier des charges et leur puissance cumulée dépasse 12 MWc ;
- un (1) au motif que le candidat n'est pas le détenteur de l'autorisation d'urbanisme et qu'il n'a pas fourni d'attestation de mise à disposition de cette dernière, en application du paragraphe 3.2.5 du cahier des charges.

Finalement, vingt-et-un (21) dossiers se situent en dessous des prix plafonds prescrits par le paragraphe 4.2 du cahier des charges et répondent aux conditions de conformité décrites aux chapitres 2 et 3 du cahier des charges. Ils représentent une puissance cumulée de 67,44 MWc (99 MWc appelés).

Pour dix (10) sous-familles<sup>3</sup> sur douze (12), le volume des offres conformes est sous-souscrit<sup>4</sup>. Parmi elles :

- les sous-familles 2 de Mayotte et de la Réunion ne présentent en réalité aucun dossier déposé ;
- la sous-famille 1 de la Corse ne présente aucun dossier conforme ;
- la sous-famille 2 de la Guyane ne présente aucun dossier conforme.

Le paragraphe 2.9 du cahier des charges prévoit une règle de compétitivité des offres.

Lorsque le nombre de projets pour une famille et un territoire est inférieur ou égal à 5, l'offre conforme la moins bien notée de la famille et du territoire est éliminée.

Lorsque le nombre de projet[s] pour une famille et un territoire est supérieur à 5 et si la puissance cumulée des offres conformes est inférieure ou égale à la puissance appelée pour cette famille et ce territoire, les offres conformes les moins bien notées sont éliminées jusqu'à ce que le volume des offres éliminé soit :

- supérieur ou égal à 5 % de la puissance des offres conformes lorsque le volume des offres conformes est supérieur ou égal à 95 % de la puissance appelée ;
- supérieur ou égal à x % de la puissance des offres conformes lorsque le volume des offres conformes est supérieur ou égal à 100-x % de la puissance appelée (avec x variant linéairement entre 5 et 20 %) ;
- supérieur ou égal à 20 % de la puissance des offres conformes lorsque le volume des offres conformes est inférieur ou égal à 80 % de la puissance appelée.

La CRE a donc appliqué la règle de compétitivité pour les sept (7) sous-familles suivantes :

<sup>2</sup> Le formulaire et le plan d'affaires du projet sont illisibles. Ainsi, l'offre a été considérée comme non exploitable en application du paragraphe 3 du cahier des charges.

<sup>3</sup> La notion de sous-famille doit s'entendre comme l'une des familles de candidature (1 ou 2) sur un territoire donné.

<sup>4</sup> Les sous-familles 2 de la Corse et 1 de Mayotte sont sursouscrites.

## Rapport de synthèse – 1ère période de l'appel d'offres PPE PV ZNI

29 février 2024

- les sous-familles 1 de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion, qui sont sous-souscrites ;
- les sous-familles 2 de la Guadeloupe et de la Martinique, qui sont sous-souscrites ;
- la sous-famille 1 de Mayotte, qui est sursouscrite mais pour laquelle le nombre de projets conformes est inférieur à cinq (5)<sup>5</sup>.

L'application de la règle de compétitivité a conduit à éliminer neuf (9) dossiers conformes, représentant un volume de 19,83 MWc.

S'agissant de la sous-famille 2 de la Corse, sursouscrite, trois (3) offres sur les six (6) offres conformes sont éliminées (dépassement du volume appelé), représentant une puissance cumulée de 13,69 MWc.

**La CRE propose finalement de retenir neuf (9) dossiers conformes et classés (trois (3) en famille 2 et six (6) en famille 1) en application des prescriptions du cahier des charges. La puissance cumulée de ces dossiers s'élève à 33,92 MWc, pour une puissance appelée de 99 MWc.**

Les tableaux ci-dessous présentent la synthèse de l'instruction des dossiers<sup>6</sup>.

Territoire	Famille	Nombre de dossiers			
		Dossiers déposés	Dossiers déposés dont le prix proposé est inférieur au prix plafond // Dossiers instruits	Dossiers instruits sans vices de forme	Dossiers que la CRE propose de retenir
Corse	1	3		-	-
	2	9		6	3
Guadeloupe	1	3		1	-
	2	1		1	-
Guyane	1	8		2	1
	2	1		-	-
Martinique	1	6		1	-
	2	1		1	-
Mayotte	1	3		3	2
	2	-		-	-
La Réunion	1	8		6	3
	2	-		-	-
<b>TOTAL</b>		<b>43</b>		<b>21</b>	<b>9</b>

<sup>5</sup> Après élimination du dossier le moins bien noté à Mayotte, le volume demeure sursouscrit mais les règles de l'appel d'offres ne conduisent pas à éliminer de dossiers supplémentaires.

<sup>6</sup> En rouge les familles sous-souscrites, en vert les familles sursouscrites.

## Rapport de synthèse – 1ère période de l'appel d'offres PPE PV ZNI

29 février 2024

Territoire	Famille	Puissance cumulée des dossiers (MwC)				
		Dossiers déposés	Dossiers déposés dont le prix proposé est inférieur au prix plafond // Dossiers instruits	Dossiers instruits sans vices de forme	Dossiers que la CRE propose de retenir <sup>7</sup>	Puissance maximale recherchée
Corse	1	13,05		0,00	0,00	10,00
	2	54,17		38,67	24,98	15,00
Guadeloupe	1	5,33		3,63	0,00	6,00
	2	3,77		3,77	0,00	8,00
Guyane	1	7,92		1,43	0,73	3,00
	2	4,56		0,00	0,00	4,50
Martinique	1	7,07		1,00	0,00	5,50
	2	3,95		3,95	0,00	8,50
Mayotte	1	4,34		4,34	3,02	3,00
	2	0,00		0,00	0,00	3,50
La Réunion	1	16,69		10,65	5,19	13,00
	2	0,00		0,00	0,00	19,00
<b>TOTAL</b>		<b>120,85</b>		<b>67,44</b>	<b>33,92</b>	<b>99,00</b>

Territoire	Famille	Prix moyen pondéré (€/MWh)				
		Dossiers déposés	Dossiers déposés dont le prix proposé est inférieur au prix plafond // Dossiers instruits	Dossiers instruits sans vices de forme	Dossiers que la CRE propose de retenir	Prix plafonds confidentiels
Corse	1	119,19		-	-	
	2	84,49		80,57	75,82	
Guadeloupe	1	139,45			-	
	2				-	
Guyane	1	158,58				
	2			-	-	
Martinique	1	170,13			-	
	2				-	
Mayotte	1	132,05		132,05		
	2	-		-	-	

<sup>7</sup> En application du paragraphe 1.2.2 du cahier des charges, dans chaque sous-famille, la dernière offre retenue - les dernières en cas de candidats ex-æquo - peuvent conduire au dépassement de la puissance appelée. C'est le cas notamment pour la sous-famille 2 en Corse.

## Rapport de synthèse – 1ère période de l'appel d'offres PPE PV ZNI

29 février 2024

<b>La Réunion</b>	1	140,06		134,07	127,53	
	2	-		-	-	
<b>TOTAL</b>		<b>113,67</b>		<b>100,14</b>	<b>89,52</b>	

Pour rappel, les candidats lauréats seront rémunérés, pendant vingt ans, à hauteur du prix d'achat T proposé dans leur offre.

Les charges de service public engendrées par ces projets sont estimées par la CRE sur une période allant de janvier 2026<sup>8</sup> à décembre 2045. Un scénario est présenté qui se base sur les parts relatives à la production dans les tarifs de vente (PPTV) constatées en 2022.

Les calculs prennent en compte les hypothèses suivantes :

- dans le scénario « PPTV constatées 2022 », un coût évité moyen de 86,9 €/MWh : il s'agit de la moyenne des PPTV constatées en 2022 par territoires, pondérée par la puissance que la CRE propose de retenir pour chaque territoire. Le scénario prend une hypothèse de croissance des PPTV de 2 %/an ;
- une indexation avant la mise en service de 1,1 % correspondant à une hypothèse d'inflation de 2 % par an appliquée à l'intégralité au tarif d'achat<sup>9</sup> sur une durée démarrant à la date limite de dépôt des offres (01/01/2024) et jusqu'à 12 mois avant la date prévisionnelle de mise en service, donc jusqu'à fin juin 2024 ;
- une perte annuelle de rendement des installations de - 0,5 % par an ;
- une indexation des tarifs d'achat de 0,4 % par an correspondant à une inflation de 2 % par an appliquée à la part variable de la formule d'indexation définie dans le cahier des charges.

Le tableau ci-dessous donne l'estimation des charges de service public générées par ces projets sur les vingt ans du contrat.

<b>Scénario</b>	<b>PPTV constatées 2022</b>
<b>Charges de service public (en M€ courants)</b>	-9,5

La production totale estimée (« P50 »<sup>10</sup>) des neuf (9) dossiers que la CRE propose de retenir est de 52,8 GWh pour la première année de fonctionnement (sur la base des plans d'affaires fournis par les candidats), soit un productible moyen de 1 557 hepp (heures équivalent pleine puissance) par an.

<sup>8</sup> L'hypothèse de mise en service au 1er janvier 2026 est basée sur la date de mise en service prévisionnelle déclarée par les candidats (décembre 2025 en moyenne pour les dossiers que la CRE propose de retenir).

<sup>9</sup> La formule d'indexation avant la mise en service ne prévoit pas de part fixe.

<sup>10</sup> La valeur P50 correspond au niveau de production annuelle prévisionnelle dont la probabilité de dépassement est de 50 %.

## SOMMAIRE

<b>1. Méthodologie retenue pour l'instruction</b>	<b>9</b>
1.1. Notation du prix	9
1.2. Notation de l'impact carbone	10
1.3. Notation du financement collectif	10
1.4. Notation de la gouvernance partagée	10
<b>2. Analyse des offres reçues</b>	<b>11</b>
2.1. Prix proposés par les candidats	11
2.2. Taille des projets	12
2.3. Financement collectif	13
2.4. Gouvernance partagée	13
2.5. Pertinence environnementale (famille 2 uniquement)	14
2.6. Répartition géographique des projets et ensoleillements de référence	15
2.7. Répartition des projets par société mère	16
2.8. Caractéristiques techniques des installations	16
2.8.1. Technologies choisies	16
2.8.2. Typologies des projets	16
2.8.3. Fabricants des modules photovoltaïques	17
2.8.4. Évaluation carbone des modules photovoltaïques	18
<b>3. Classement des offres</b>	<b>19</b>
3.1. Classement des offres - Corse	19
3.1.1. Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (3 dossiers)	19
3.1.2. Liste des dossiers éliminés (9 dossiers)	19
3.2. Classement des offres – Guadeloupe	19
3.2.1. Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (0 dossier)	19
3.2.2. Liste des dossiers éliminés (4 dossiers)	19
3.3. Classement des offres – Guyane	19
3.3.1. Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (1 dossier)	19
3.3.2. Liste des dossiers éliminés (8 dossiers)	19
3.4. Classement des offres – Martinique	19
3.4.1. Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (0 dossier)	19
3.4.2. Liste des dossiers éliminés (7 dossiers)	20
3.5. Classement des offres – Mayotte	20
3.5.1. Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (2 dossiers)	20

<b>3.5.2.</b>	<b>Liste des dossiers éliminés (1 dossier) .....</b>	<b>20</b>
<b>3.6.</b>	<b>Classement des offres – La Réunion .....</b>	<b>20</b>
<b>3.6.1.</b>	<b>Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (3 dossiers) .....</b>	<b>20</b>
<b>3.6.2.</b>	<b>Liste des dossiers éliminés (5 dossiers).....</b>	<b>20</b>



## 1. Méthodologie retenue pour l'instruction

Chaque dossier se voit attribuer une note selon deux à trois critères de notation, en fonction des familles :

Critère	Note maximale (la note minimale est 0)	
Famille	1	2
Prix (NP)	70	70
Impact carbone (NC)	25	16
Pertinence environnementale (NE)	-	9
Gouvernance partagée (GC) – non cumulable avec FC	5	5
Financement citoyen (FC) – non cumulable avec GC	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

L'ensemble des dossiers reçus est classé par ordre décroissant de note, sur la base des informations extraites des formulaires de candidature fournis par les candidats.

Lors de l'instruction d'une offre, la CRE vérifie la compatibilité de l'offre avec les conditions d'admissibilité prévues au chapitre 2 du cahier des charges, ainsi que la présence et la conformité des pièces de la candidature au regard des exigences du paragraphe 3.2 du cahier des charges.

### 1.1. Notation du prix

La note de prix est attribuée sur la base du prix proposé par le candidat à partir de la formule  $NP$  suivante :

$$NP = NP_0 \times \left( \frac{P_{sup} - P}{P_{sup} - P_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- $P$  est le prix proposé par le candidat au C. du formulaire de candidature ;
- $NP_0$  est égal à 70 ;
- $P_{sup}$  et  $P_{inf}$  sont les prix plafond et plancher définis dans le cahier des charges pour chaque période de l'appel d'offres. S'agissant de la 1<sup>e</sup> période :
  - $P_{sup}$  est le prix plafond confidentiel défini à l'article 4.2 du cahier des charges (un prix plafond par sous-famille) ;
  - $P_{inf} =$  moyenne des 10% des prix les moins élevés des dossiers conformes diminuée de 5 €/MWh.

Il convient de noter que :

- si le prix proposé est inférieur au prix  $P_{inf}$ , la même formule est utilisée pour calculer la note NP.  $P_{inf}$  ne constitue donc pas un prix plancher ;
- une offre pour laquelle la valeur du tarif de référence proposé par le candidat est strictement supérieure au prix plafond  $P_{sup}$  est éliminée et ne fait pas l'objet de la notation détaillée aux paragraphes suivants.

## 1.2. Notation de l'impact carbone

La note portant sur l'impact carbone est calculée selon la formule suivante :

$$NC = NC_0 \times \left( \frac{ECS_{sup} - ECS}{ECS_{sup} - ECS_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- $ECS$  est la valeur de l'évaluation carbone proposée par le candidat au C. du formulaire de candidature (arrondie au multiple de 50 le plus proche) ;
- $NC_0$  est égal à 25 (famille 1) ou 16 (famille 2) ;
- $ECS_{sup}$  et  $ECS_{inf}$  sont les valeurs plafond et plancher définies dans le cahier des charges pour chaque période de l'appel d'offres. S'agissant de la 1<sup>e</sup> période :
  - $ECS_{sup} = 550 \text{ keqCO}_2/\text{kWc}$  ;
  - $ECS_{inf} = 200 \text{ keqCO}_2/\text{kWc}$ .

Il convient de noter que :

- si  $ECS > ECS_{sup}$ , l'offre n'est pas éligible (cf. article 2.10 du cahier des charges) ;
- si  $ECS < ECS_{inf}$ ,  $NC$  est égale à  $NC_0$  ;
- les projets qui présentent une valeur d'ECS non conforme à l'évaluation carbone simplifiée ou aux solutions techniques renseignées dans le formulaire de candidature sont éliminés.

## 1.3. Notation du financement collectif

Si le candidat s'est engagé au financement collectif, alors la note associée est maximale et égale à 2. Dans le cas contraire, la note associée au financement collectif est nulle.

## 1.4. Notation de la gouvernance partagée

Si le candidat s'est engagé à la gouvernance partagée, la note associée est définie à l'aide du tableau ci-dessous. Dans le cas contraire, la note associée est nulle.

Part minimale des fonds propres et quasi-fonds propres et des droits de vote des citoyens et des collectivités (C)	En l'absence de collectivités, nombre minimal de personnes physiques (P)	Note	Condition(s) additionnelle(s)
≥ 1/3	≥ 20	3	<p>Afin de démontrer le respect des dispositions statutaires, le candidat joint les statuts à son offre et met en exergue les dispositions afférentes.</p> <p>La majorité requise pour modifier les statuts et pour prendre les décisions stratégiques, notamment la gestion du budget, l'affectation des résultats et l'approbation des contrats de construction et d'exploitation, doit être strictement supérieure à deux tiers des droits de vote.</p> <p>Cette disposition doit être inscrite dans les statuts.</p>

≥ 40%	≥ 30	4	<p>- Aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction des droits de vote supérieure ou égale à 40%.</p> <p>- La majorité requise pour une modification des statuts et pour prendre les décisions stratégiques, notamment la gestion du budget, l'affectation des résultats et l'approbation des contrats de construction et d'exploitation, doit être strictement supérieure à 60% des droits de vote.</p> <p>Cette disposition doit être inscrite dans les statuts.</p>
> 50%	≥ 50	5	

## 2. Analyse des offres reçues

L'analyse statistique présentée dans cette partie porte sur les neufs (9) dossiers que la CRE propose de retenir, ainsi que sur l'ensemble des quarante-trois (43) dossiers déposés, hors doublons et plis inexploitable.

### 2.1. Prix proposés par les candidats

Le tableau ci-après présente une comparaison entre le prix moyen pondéré des offres que la CRE propose de retenir entre la présente période et les deuxième, quatrième et sixième périodes du précédent appel d'offres<sup>11</sup> portant sur des installations similaires (installations sans dispositif de stockage), dit « AO 2019 ZNI ».

Territoire	Famille	Prix moyen pondéré des dossiers que la CRE propose de retenir (€/MWh)			
		2 <sup>ème</sup> période AO 2019	4 <sup>ème</sup> période AO 2019	6 <sup>ème</sup> période AO 2019	1 <sup>ère</sup> période AO 2023
Corse	1	-	104,0	104,7	-
	2	-	-	-	75,82
Guadeloupe	1	111,9	-		-
	2	-	79,4	-	-
Guyane	1	95,4	102,4		
	2	65,4	71,0	95,1	-
Martinique	1	-		134,7	-
	2	88,0	-		-
Mayotte	1	-	-	121,4	
	2	-	-	-	-
La Réunion	1		106,1	133,0	127,53

<sup>11</sup> <https://www.cre.fr/documents/Appels-d-offres/appels-d-offres-portant-sur-la-realisation-et-l-exploitation-d-installations-de-production-d-electricite-a-partir-de-l-energie-solaire-et-situees-d>

## Rapport de synthèse – 1ère période de l'appel d'offres PPE PV ZNI

29 février 2024

	2	86,4	96,2		-
--	---	------	------	--	---

Il convient de noter que les prix présentés ci-dessus sont, s'agissant de l'appel d'offres AO 2019 ZNI, des prix moyens pondérés non-majorés, ne tenant pas compte des bonus sur l'investissement participatif (+3 €/MWh) ou le financement participatif (+1 €/MWh) demandés par certains candidats. Dans le cadre du présent appel d'offres, les bonus sur la rémunération ont été remplacés par des bonus sur la notation : les prix ne sont donc pas majorés.

Le détail des prix minimaux et maximaux proposés par les candidats dans le cadre du présent appel d'offres est précisé dans le tableau ci-dessous.

Territoires	Sous-famille	Prix maximaux proposés (€/MWh)			Prix minimaux proposés (€/MWh)	
		Dossiers déposés (43 dossiers) <sup>12</sup>	Dossiers que la CRE propose de retenir (9 dossiers)	P <sub>sup</sub>	Dossiers déposés (43 dossiers)	Dossiers que la CRE propose de retenir (9 dossiers)
Corse	1					
	2					
Guadeloupe	1					
	2					
Guyane	1					
	2					
Martinique	1					
	2					
Mayotte	1					
	2					
La Réunion	1					
	2					

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers déposés par tranche de prix proposé.

[SDA]

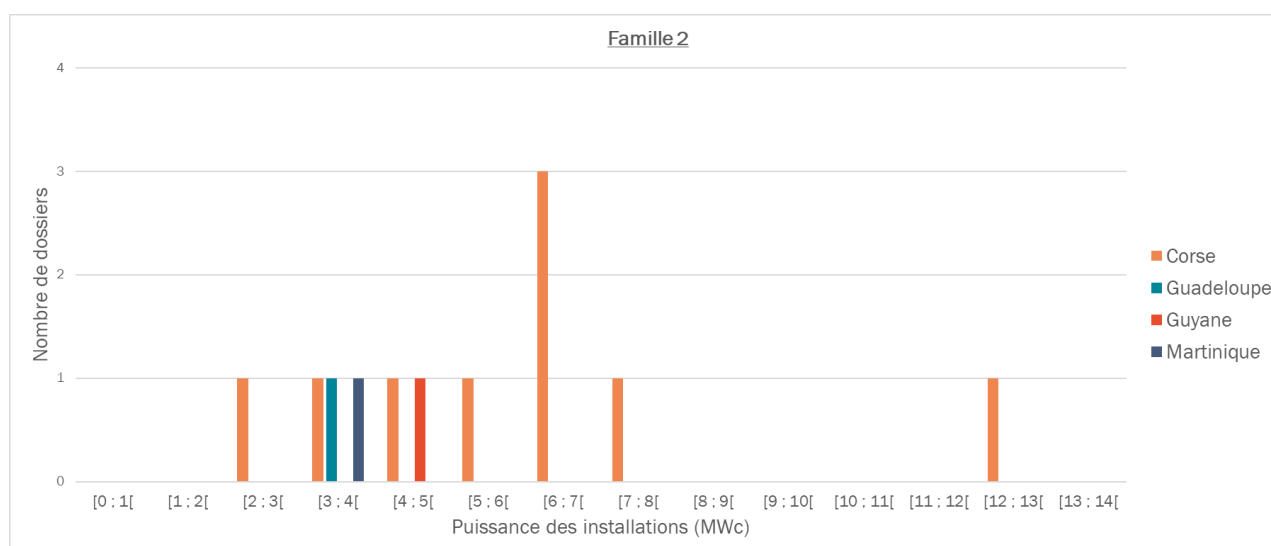
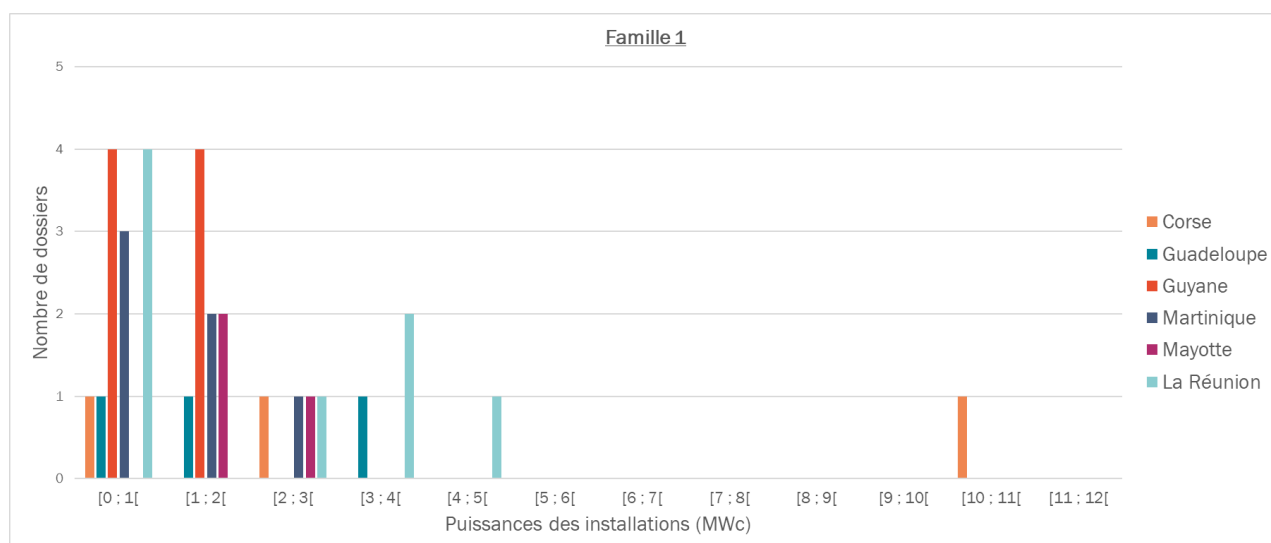
### 2.2. Taille des projets

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers déposés par gamme de puissance installée (familles 1 et 2 confondues).

<sup>12</sup> Avec les dossiers ayant proposé un prix supérieur au prix plafond.

## Rapport de synthèse – 1ère période de l'appel d'offres PPE PV ZNI

29 février 2024



### Répartition des dossiers déposés par gamme de puissance installée (MWc)

La puissance installée moyenne des dossiers que la CRE propose de retenir est de 3,77 MWc.

### 2.3. Financement collectif

Pour cette première période de candidature, les candidats s'engageant au financement collectif (tous situés en Corse) représentent environ 18,6 % des dossiers déposés et 11,1 % des dossiers que la CRE propose de retenir.

Nombre de dossiers s'engageant au financement collectif		Pourcentage de dossiers s'engageant au financement collectif	
Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir
8	1	18,6 %	11,1 %

### 2.4. Gouvernance partagée

Pour cette première période de candidature, aucun candidat ne s'est engagé à la gouvernance partagée.

### 2.5. Pertinence environnementale (famille 2 uniquement)

La bonification de 9 points de la notation liée à la pertinence environnementale du terrain d'implantation, telle que prévue au paragraphe 4.4 du cahier des charges, concerne cinq (5) dossiers déposés dans la famille 2 et aucun dossier que la CRE propose de retenir.

Les terrains d'implantation des projets de la famille 2 sont présentés dans les tableaux ci-dessous<sup>13</sup>.

Répartition en nombre de dossiers		Ensemble des dossiers déposés	Ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir
Cas 1 (« zone urbanisée »)		3	2
Cas 2 (« zone naturelle »)		4	1
Cas 3	Total Cas 3 (« terrain dégradé »)	5	-
	<i>dont site pollué</i>	-	-
	<i>dont friche industrielle</i>	1	-
	<i>dont carrière ou ancienne carrière</i>	2	-
	<i>dont ancienne mine</i>	-	-
	<i>dont ancienne décharge</i>	-	-
	<i>dont ancien aérodrome, aéroport ou délaissé d'aéroport</i>	1	-
	<i>dont délaissé fluvial, portuaire, routier ou ferroviaire</i>	-	-
	<i>dont site ICPE</i>	1	-
	<i>dont plan d'eau</i>	-	-
	<i>dont zone de danger SEVESO ou zone d'aléa fort ou majeur d'un PPRT</i>	-	-
	<i>dont terrain militaire avec pollution pyrotechnique</i>	-	-

Répartition en MWc		Ensemble des dossiers déposés	Ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir
Cas 1 (« zone urbanisée »)		17,77	12,98

<sup>13</sup> Base déclarative recueillie dans les formulaires des candidats. Il convient de noter qu'un dossier a été éliminé car il ne fournit pas une pièce correspondant à l'implantation réelle de son terrain, divergente par rapport à son formulaire de déclaration.

Cas 2 (« zone naturelle »)		29,06	12,00
Cas 3	Total Cas 3 (« terrain dégradé »)	19,62	0,00
	<i>dont site pollué</i>	-	-
	<i>dont friche industrielle</i>	2,80	0,00
	<i>dont carrière ou ancienne carrière</i>	9,10	0,00
	<i>dont ancienne mine</i>	-	-
	<i>dont ancienne décharge</i>	-	-
	<i>dont ancien aérodrome, aéroport ou délaissé d'aéroport</i>	3,77	0,00
	<i>dont délaissé fluvial, portuaire, routier ou ferroviaire</i>	-	-
	<i>dont site ICPE</i>	3,95	0,00
	<i>dont plan d'eau</i>	-	-
	<i>dont zone de danger SEVESO ou zone d'aléa fort ou majeur d'un PPRT</i>	-	-
	<i>dont terrain militaire avec pollution pyrotechnique</i>	-	-

## 2.6. Répartition géographique des projets et ensoleillements de référence

Le tableau ci-dessous présente les ensoleillements de référence indiqués par les candidats dans les formulaires pour les dossiers déposés, avec un découpage par territoires.

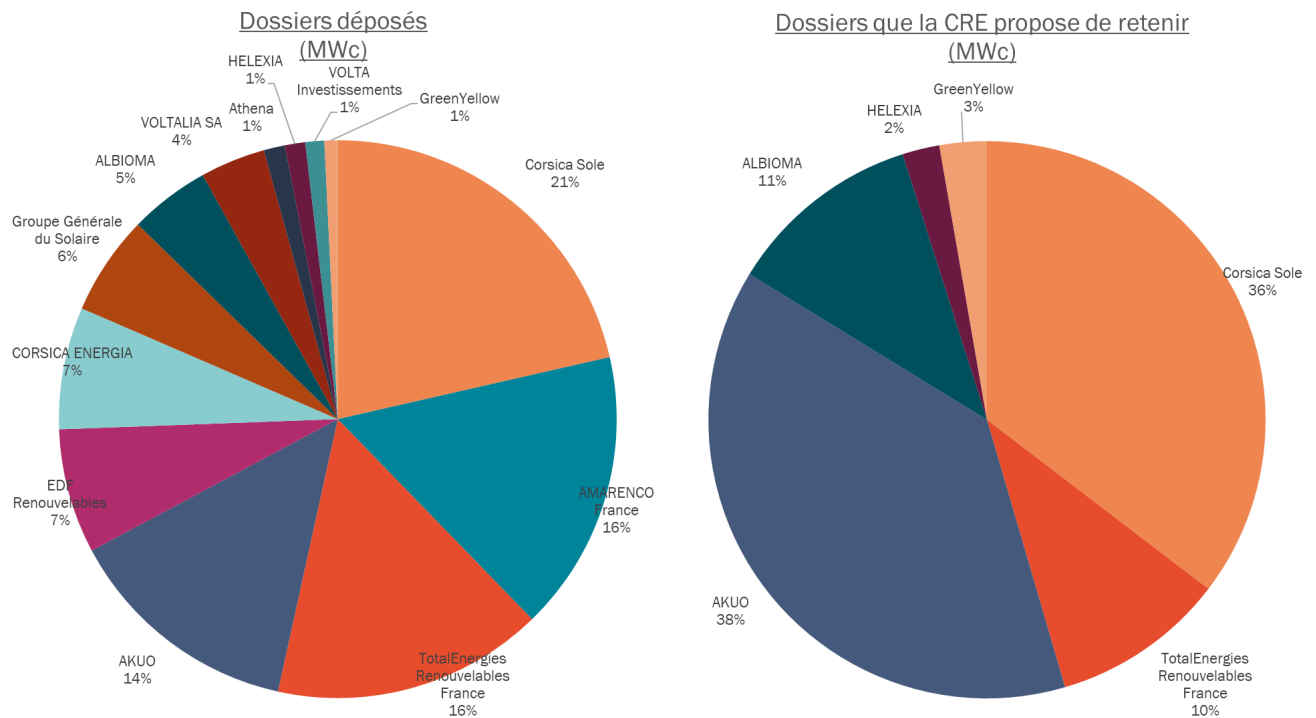
Territoires	Dossiers déposés			Dossiers que la CRE propose de retenir		
	Projets	P cumulée (MWc)	Ensoleillement de référence kWh/m <sup>2</sup> /an	Projets	P cumulée (MWc)	Ensoleillement de référence kWh/m <sup>2</sup> /an
Corse	12	67,23	1515	3	24,98	1566
Guadeloupe	4	9,10	1873	0	0,00	
Guyane	9	12,49	1667	1	0,73	1896
Martinique	7	11,02	1771	0	0,00	
Mayotte	3	4,34	2114	2	3,02	2121
Réunion	8	16,69	1961	3	5,19	1961
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>	<b>120,85</b>	<b>1817<sup>14</sup></b>	<b>9</b>	<b>33,92</b>	<b>1886</b>

<sup>14</sup> Moyenne non pondérée.

## 2.7. Répartition des projets par société mère

Treize (13) sociétés mères ont été recensées parmi les candidatures déposées :

- Corsica Sole, Amarenco et TotalEnergies Renouvelables représentent 53 % de la puissance cumulée des dossiers déposés (respectivement 21 %, 16 %, et 16 %) ;
- AKUO et Corsica Sole représentent 74 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir (respectivement 38 % et 36 %).



Répartition des dossiers par société mère

## 2.8. Caractéristiques techniques des installations

### 2.8.1. Technologies choisies

Pour 100 % des dossiers déposés, les candidats ont choisi la technologie de modules photovoltaïques à base de silicium monocristallin.

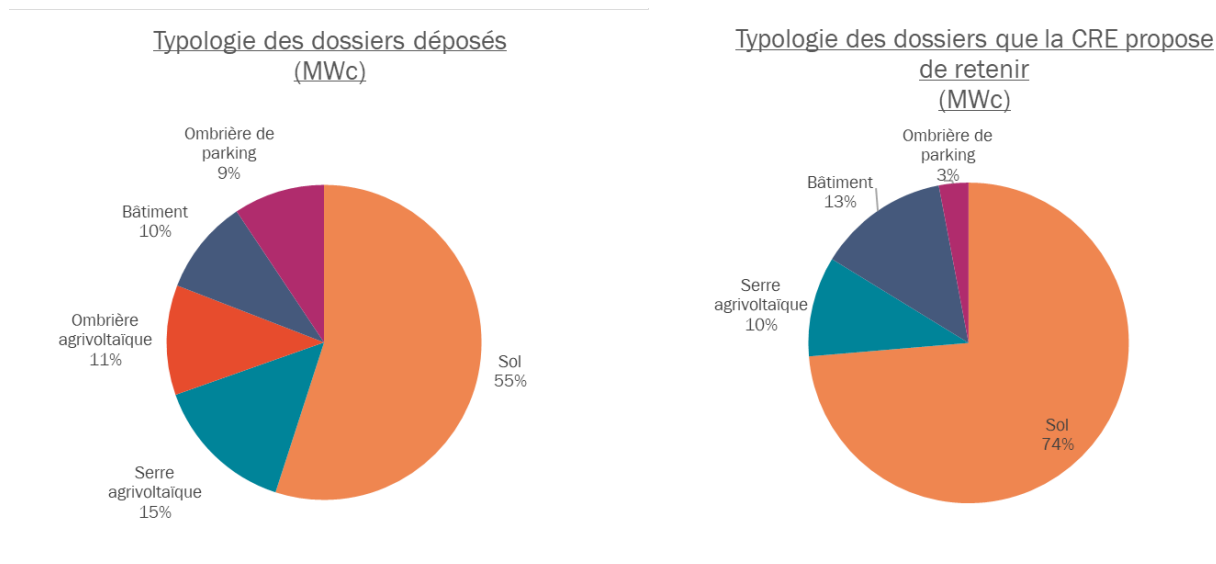
Par ailleurs, aucun candidat ne prévoit d'utiliser un dispositif de stockage de l'énergie ou de suivi de la course du soleil.

### 2.8.2. Typologies des projets

Les deux principales typologies de projets observables parmi l'ensemble des dossiers déposés (typologies telles que présentées par les porteurs de projet dans leurs dossiers de candidatures) sont les installations au sol (dossiers déposés dans les familles 2) et les serres agrivoltaïques des familles 1. Elles représentent respectivement 55 % et 15 % de la puissance cumulée des dossiers déposés.



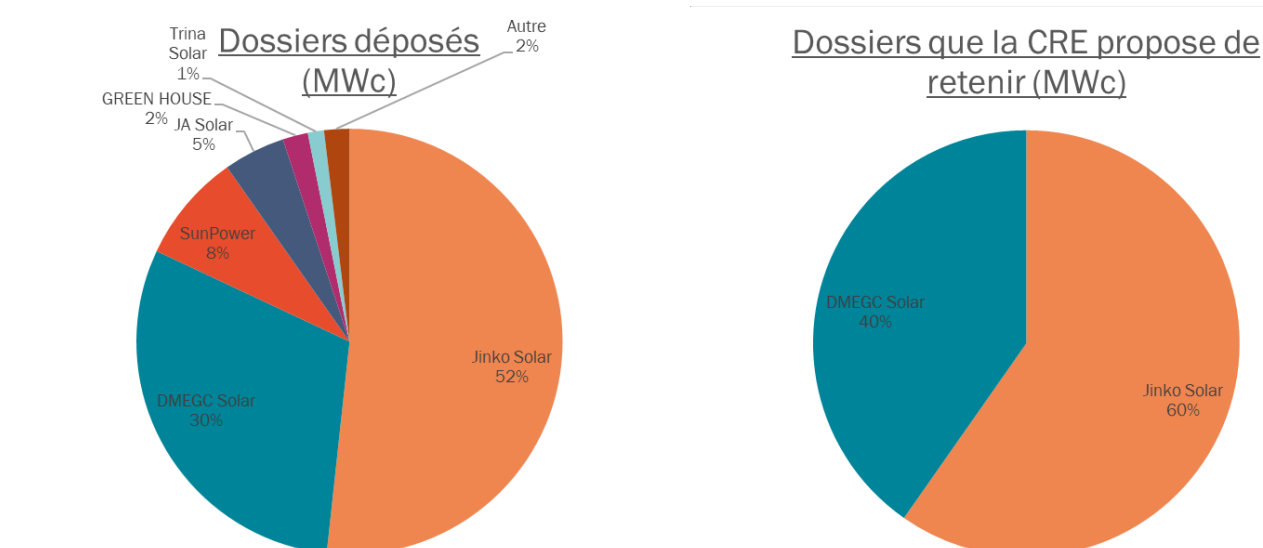
S'agissant des dossiers que la CRE propose de retenir, les installations au sol et les installations sur bâtiments représentent respectivement 74 % et 13 % de la puissance cumulée.



Répartition des dossiers par typologie d'installation

### 2.8.3. Fabricants des modules photovoltaïques

Six (6) fabricants de modules photovoltaïques ont été répertoriés durant l'instruction de la première période du présent appel d'offres pour les dossiers déposés. Les graphiques ci-dessous présentent les principaux fabricants indiqués pour les dossiers déposés et pour les dossiers que la CRE propose de retenir (en pourcentage de la puissance cumulée déposée/que la CRE propose de retenir).

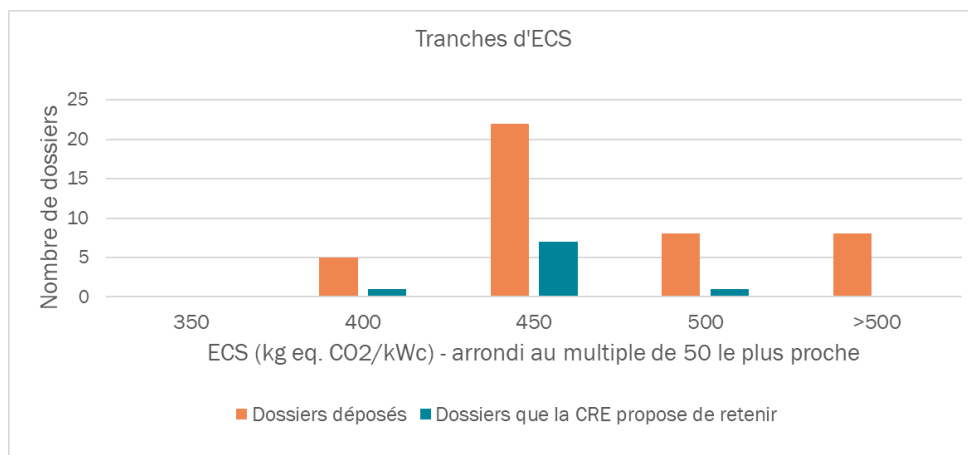


Répartition des dossiers par fabricant de modules photovoltaïques

Les deux fabricants les plus sollicités par les candidats sont les sociétés chinoises Jinko Solar et DMEGC Solar qui représentent respectivement 52 %, et 30 % de la puissance cumulée des dossiers déposés et 60 % et 40 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir.

### 2.8.4. Évaluation carbone des modules photovoltaïques

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par valeur d'évaluation carbone simplifiée (ECS) pour les modules photovoltaïques.



#### *Répartition des dossiers par tranche de valeur d'ECS pour les modules photovoltaïques*

La valeur moyenne de l'ECS des modules des installations (moyenne arithmétique) est de 474,9 kg eq.CO<sub>2</sub>/kWc pour les dossiers déposés et de 454,4 kg eq.CO<sub>2</sub>/kWc pour les dossiers que la CRE propose de retenir.

### 3. Classement des offres

#### 3.1. Classement des offres - Corse

##### 3.1.1. Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (3 dossiers)

Famille 2						
Ran g	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MWc)	Puissance cumulée (MWc)
1	LUNA	FPV LUNA			6,42	6,42
2	SUALI	FPV SUALI			6,56	12,98
3	Centrale photovoltaïque de Matone	Corsica Sole 22			12,00	24,98

##### 3.1.2. Liste des dossiers éliminés (9 dossiers)

[SDA]

#### 3.2. Classement des offres – Guadeloupe

##### 3.2.1. Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (0 dossier)

Pas de dossier retenu.

##### 3.2.2. Liste des dossiers éliminés (4 dossiers)

[SDA]

#### 3.3. Classement des offres – Guyane

##### 3.3.1. Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (1 dossier)

Famille 1						
Ran g	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MWc)	Puissance cumulée (MWc)
1	TSO	Helexia Solar Guyane 1			0,73	0,73

##### 3.3.2. Liste des dossiers éliminés (8 dossiers)

[SDA]

#### 3.4. Classement des offres – Martinique

##### 3.4.1. Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (0 dossier)

Pas de dossier retenu.

**3.4.2. Liste des dossiers éliminés (7 dossiers)**

[SDA]

**3.5. Classement des offres – Mayotte**

**3.5.1. Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (2 dossiers)**

Famille 1						
Ran g	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MWc)	Puissance cumulée (MWc)
1	PV23P1-00/01	ALBIOMA SOLAIRE ARCHIPEL MAYOTTE			1,01	1,01
1	PV23P1-80/01	ALBIOMA SOLAIRE MAYOTTE			2,00	3,02

**3.5.2. Liste des dossiers éliminés (1 dossier)**

[SDA]

**3.6. Classement des offres – La Réunion**

**3.6.1. Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (3 dossiers)**

Famille 1						
Ran g	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MWc)	Puissance cumulée (MWc)
1	ALBIO MASTOCK	ALBIOMA SOLAIRE OCEAN INDIEN			0,83	0,83
2	Saint-Pierre 6	GREEN YELLOW EFFENERGIE REUNION			0,93	1,76
3	CS Badamier	CS MARLAN			3,42	5,19

**3.6.2. Liste des dossiers éliminés (5 dossiers)**

[SDA]